

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 24 juin 2025
N°DC-2025-35

Conseillers en exercice : 19

Présents : 17

Votants : 16

Objet : Attribution de subventions aux associations colpéennes – année 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le mardi vingt-quatre juin à dix-neuf heures, le Conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil municipal, 12 avenue de la Princesse, sous la présidence de Monsieur Freddy JAHIER, Maire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par voie dématérialisée aux conseillers municipaux et ont été affichés à la porte de la mairie le jeudi dix-neuf juin deux mille vingt-cinq.

PRESENTS : M. Freddy JAHIER, M. Jean-Pierre LE GAL, Mme Laurence MORVAN, Mme Marie-Bernard BROUDIC, M. Gilles DRÉANO, M. Christian BARBIER, Mme Sylvaine LE GALLO, Mme Marie-Laure GAIN, M. Franck JOSSO, M. Thierry QUERO, Mme Nathalie DUMONT, Mme Isabelle TAINGUY, Mme Sandrine OLLIC, M. Sébastien CHENAIS, Mme Christine DUBIEZ DA ROCHA, M. Sébastien BOURDAIS, M. Fabien LORIC

ABSENTS EXCUSES :

POUVOIRS : M. Daniel DURAND donne pouvoir à M. Jean-Pierre LE GAL et Mme Carole MIANNAY donne pouvoir à Mme Sandrine OLLIC

Secrétaire de séance : M.Franck JOSSO

Vu la loi n°2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la république ;

Vu le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour application de l'article 10-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicains des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat ;

Vu l'article L.2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable de la Commission « Vie associative /Solidarité/Comité de jumelage » en date du 17 juin 2025 ;

Il est exposé aux membres du conseil municipal les différents dossiers de demande de subvention pour l'année 2025, présentés par les associations colpéennes et examinés par la Commission « Vie associative/Solidarité/Comité de jumelage » réunie le 17 juin 2025 en mairie de Colpo.

Il est rappelé aux membres du Conseil que le dossier-type de demande de subvention a été transmis à chaque association communale à la fin du mois de mai.

Il est en outre précisé que les conseillers municipaux qui sont présidents d'une association communale colpéennes ou qui exercent des fonctions au sein des bureaux des dites associations ne peuvent prendre part au vote.

En outre, conformément à la loi n°2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République et selon son décret d'application n°2021-1947 du 31 décembre 2021, toute association sollicitant l'octroi d'une subvention auprès de la Ville devra signer un contrat d'engagement républicain dont le modèle est joint à la présente délibération.

Considérant l'intérêt de soutenir les associations colpéennes dans leurs actions, Monsieur le Maire propose d'approuver le tableau global des subventions aux associations pour l'année 2025 en annexe.

Mesdames DUMONT, BROUDIC et GAIN sortent de la salle, ne participant donc pas au vote.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- **ATTRIBUE et VERSE** les subventions pour l'année 2025 aux associations comme présenté dans le tableau représenté en annexe de la délibération.
- **PRECISE** que les associations colpéennes sollicitant l'octroi d'une subvention auprès de la commune de Colpo devront signer un contrat d'engagement républicain dont le modèle est joint à la présente délibération.
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2025, compte 6574.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents afférents à la présente délibération.

**Fait et délibéré les jours, mois et an susdits
Pour extrait certifié conforme**

Le Maire de Colpo

Freddy JAHIER

